

VOL A L'ÉTALAGE

LES PROPOSITIONS CPME

CONSTAT

Le vol à l'étalage constitue une préoccupation croissante pour les commerçants qui constatent une inefficacité des sanctions actuelles.

Le vol simple constitue à ce jour un délit, nécessitant une décision de justice, ce qui implique une certaine lourdeur et des délais incompressibles, auxquels s'ajoutent le fait que la sanction effectivement prononcée n'est pas forcément dissuasive pour celui qui l'a commis. D'ailleurs, au regard de ces éléments, les commerçants indiquent souvent ne plus déposer plainte.

La CPME a donc travaillé avec ses adhérents à de nouvelles propositions qui assureraient une meilleure applicabilité des sanctions.

PROPOSITIONS CPME

Créer une nouvelle infraction, le vol à l'étalage

Aujourd'hui, selon les commerçants victimes de vols simples, la sanction est peu ou pas appliquée. En effet, ce sont des faits considérés comme « mineurs » et la justice, particulièrement surchargée, ne sanctionne pas de façon dissuasive les voleurs. De plus, la sanction pour un vol simple paraît particulièrement sévère (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende), ce qui peut limiter son application.

Afin de rendre la sanction plus efficace et la procédure plus rapide, la CPME propose de créer une nouvelle infraction de vol à l'étalage sanctionnée par une contravention.

Créer une accréditation ou agrément dédié permettant aux agents de sécurité de constater les faits

Les forces de l'ordre sont régulièrement confrontées à un voleur qui ne reconnaît pas le vol. La parole de l'agent de sécurité ayant autant de valeur que celle du présumé voleur, la matérialité des faits ne peut être établie.

La CPME propose donc de mettre en place la possibilité pour les agents privés de sécurité de constater une infraction grâce à une assermentation spécifique. Ces derniers se verraient ajoutés à la liste des fonctionnaires et agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire, uniquement pour l'infraction de vol à l'étalage.

Créer une certification de matériels de surveillance pour sécuriser la preuve des faits

Les bandes de vidéosurveillance utilisées par de nombreuses entreprises ne servent souvent qu'à dissuader les voleurs. Les images qu'elles fournissent ne font foi que sous certaines conditions (fiabilité, confidentialité, intégrité du système), conditions qui ne sont pas remplies par tous les matériels présents sur le marché.

Pour faciliter et sécuriser le recours à l'utilisation de la vidéo comme élément de preuve, il conviendrait donc de prévoir une certification des matériels de vidéo surveillance afin que les images fournies par les victimes de vols puissent être utilisées en justice.

La CPME propose de créer la notion d'inaltérabilité pour des systèmes de vidéoprotection afin de sécuriser la preuve du vol, permettant ainsi la conservation et l'archivage par un moyen de certification. Cela permettra de faire foi lorsqu'un agent des forces de l'ordre voudra dresser un procès-verbal.